

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 19 avril 2016

\*\*      \*\*      \*\*

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

### Point n°1 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de Colligny

*La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,  
Le Bureau,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L. 132-11 et L153-16,*

*VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,*

*VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,*

*VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Colligny, arrêté par décision du conseil municipal du 10 décembre 2015 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 5 février 2016,*

#### **1) S'agissant des équilibres économiques**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM liées aux équilibres économiques et à l'accueil des activités commerciales et artisanales,

SOULIGNE la volonté de soutenir les activités existantes et de permettre l'accueil d'activités artisanales et de commerces de proximité au sein du tissu déjà urbanisé dans un principe de mixité des fonctions urbaines.

#### **2) S'agissant de la production nouvelle de logements et de la consommation foncière afférente**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et l'absence, à ce jour, d'une stratégie d'habitat à l'échelle de la CC du Pays de Pange,

SOULIGNE :

- La cohérence de l'objectif de production de logements projeté par la Commune avec les prévisions du SCoTAM,
- La volonté de diversification du parc de logements inscrite dans le PADD et affirmée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation,

- Le choix du site de développement qui privilégie la densification du village à la création de nouvelle extension,
- Un projet de PLU vertueux en consommation d'espaces naturels et agricoles puisqu'aucune extension n'est prévue à court et moyen terme.

### 3) S'agissant des continuités écologiques et du patrimoine naturel et agricole

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'agriculture, de paysage et d'armature écologique,

SOULIGNE l'identification des éléments remarquables du paysage et du patrimoine à préserver, dont des alignements d'arbres, des bosquets et des ripisylves,

#### DEMANDE :

- Dans le Rapport de Présentation, d'insérer un paragraphe sur les zones humides, de mentionner le risque de percussion/électrocution lié à la présence de lignes électriques, d'évoquer les espèces invasives,
- Dans le PADD, de faire apparaître:
  - la composante bleue de la Trame Verte et Bleue (mares, étangs, zones humides, ruisseau) en s'appuyant notamment sur le contenu du rapport de présentation,
  - l'espace agricole majeur (pérennisation sur le long terme des terres agricoles)
- De classer en zone N le secteur *Simon Bois*,

#### RECOMMANDE :

- D'enrichir qualitativement l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la prévention des espèces invasives, le recours aux essences végétales locales, l'opportunité éventuelle de conserver des arbres existants,
- D'étudier l'opportunité de développer une orientation d'aménagement et de programmation paysagère (traitement de la frange d'urbanisation, vergers, complexe prairie/bosquet/haie) en lien avec une réflexion sur l'amélioration de la qualité des eaux,
- D'étudier les opportunités de limiter l'imperméabilisation et de développer la végétation locale à l'occasion des aménagements des emplacements réservés à destination de stationnement notamment.

### 4) Avis conclusif

EMET un avis **favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Colligny **sous réserve** de la prise en compte des demandes évoquées ci-avant.

Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président

21 AVR. 2016



## Règlement graphique – PLU COLLIGNY



## Zoom sur le village – PLU COLLIGNY



